

## AVIS

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-1.94** modifiant le règlement général de la Ville SH-1 et ayant pour objet l'administration générale, la circulation et le stationnement.

Ce règlement a pour objet d'amender le Règlement général SH-1 de la Ville afin de le mettre à jour pour tenir compte de nouvelles réalités.

Une première modification touche le domaine administratif en octroyant des pouvoirs accrus au directeur général au cours de la période électorale afin de lui permettre d'attribuer des contrats jusqu'à concurrence de 100 000 \$ et d'engager tout employé municipal.

En matière de circulation et de stationnement, le présent règlement décrète :

- la modification de certains articles relatifs à l'obtention de divers permis en période hivernale.
- une prolongation de l'interdiction du stationnement de nuit jusqu'au 31 mai pour permettre le nettoyage printanier des rues.
- l'ajout d'arrêts obligatoires sur la 7e Avenue à l'intersection de la 13e Rue dans le secteur Grand-Mère.
- des modifications afin de permettre, limiter ou interdire le stationnement à différents endroits.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 22 octobre 2021

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière